



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 6675

Texte de la question

M Jean-Claude Bois attire l'attention M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des veuves civiles n'ayant que de très modestes ressources et ne bénéficiant que d'une pension de reversion. Devenues chefs de famille, elles ont à assurer des frais fixes incompressibles (logement, chauffage, impôts locaux) et très souvent des frais de scolarité. Par ailleurs, dans le contexte social actuel, un grand nombre d'entre elles soutiennent des enfants privés d'emploi. En conséquence, dans la mesure où la situation actuelle des fonds de l'assurance veuvage le permettrait, il lui demande s'il est possible d'envisager un relèvement général des différents taux de reversion des pensions, ce qui répondrait à l'attente d'un grand nombre de veuves et améliorerait leur condition.

Texte de la réponse

Reponse. - Des mesures ont été prises ces dernières années en vue d'améliorer la situation des conjoints survivants. Le bénéfice de l'assurance veuvage peut ainsi être prolongé, pour les personnes veuves âgées d'au moins cinquante ans au moment du décès de l'assuré jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans à partir duquel elles peuvent bénéficier d'une pension de reversion. Les caisses de sécurité sociale peuvent par ailleurs consentir des avances sur pension de reversion. Enfin, il est accordé sous certaines conditions une majoration de leur pension de reversion aux personnes veuves ayant la charge d'un ou plusieurs enfants. Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine néanmoins la possibilité d'améliorer la réglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6675

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3604